



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interdépartementale  
des routes Centre-Ouest**

**PRÉFECTURE DE LA CORREZE/ HAUTE-VIENNE**

**Arrêté n° 2026-UZ-19/ 87- 02**

relatif à la réglementation temporaire de la circulation sur l'A20  
Entre les échangeurs n°42 (Saint-Germain-les-Belles) et 46 (Perpezac-le-Noir)

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 ,8ème Partie –  
Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à  
l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions  
interdépartementales des routes ;

**VU** le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des  
directions interdépartementales des routes ;

**VU** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau  
routier national ;

**VU** la note annuelle des jours hors chantier en date du 29 janvier 2026;

**VU** le décret du 15 janvier 2025, portant nomination de M. Vincent BERTON, Préfet de la  
Corrèze ;

**VU** le décret du 2 décembre 2025, portant nomination de M. Maurice BARATE, Préfet de la Haute-Vienne;

**VU** l'arrêté de M. Vincent BERTON, Préfet de la Corrèze, en date du 10 février 2025, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest;

**VU** l'arrêté de M. Maurice BARATE , Préfet de la Haute-Vienne , en date du 23 décembre 2025, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest ;

**VU** l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest , à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

**VU** la décision n° 2026-19-01 en date du 02 avril 2026 de Monsieur le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature aux agents placés sous son autorité pour la Corrèze ;

**VU** la décision n° 2026-87-01 en date du 02 avril 2026 de Monsieur le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature aux agents placés sous son autorité pour la Haute-Vienne ;

**VU** l'avis favorable du Conseil Départemental de la Haute-Vienne en date du 21 mai 2026 ;

**VU** l'avis favorable du Conseil Départemental de la Corrèze en date du 20 mai 2026 ;

**VU** le Dossier d'Exploitation présenté par la DIR Centre-Ouest en date du 28 mai 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le renouvellement de la signalisation horizontale sur la section de l'A20 et sur les échangeurs n°42, n°43, n°44, n°45, n°46 dans le sens Paris-Provence et Province-Paris, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

**SUR PROPOSITION** de Madame la Cheffe du District Sud A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

## ARRÊTE

\*\*\*

### ARTICLE 1 :

Du 01/06/2026 au 19/06/2026 entre 08h00 et 18h00, la circulation sur l'autoroute A20 dans les deux sens s'effectuera selon les modalités suivantes :

### Dans le sens Paris-province :

#### -Neutralisation de la voie de droite du PR 214+350 au PR 218+450

- **Fermeture de la bretelle de sortie n°42 (Saint-Germain-les-Belles) :** Déviation par A20, sortie Ech 43, RD920E, puis retour A20 par entrée Ech 43 sens province-Paris, A20, puis sortie Ech 42 (Saint-Germain-les-Belles) sens province-Paris.
- **Fermeture de la bretelle d'entrée n°42 (Saint-Germain-les-Belles):** Déviation par A20, entrée Ech 42 sens province-Paris, A20, puis sortie Ech 41 ( Magnac-Bourg ), RD 82, entrée Ech 41 sens Paris-province.

#### -Neutralisation de la voie de droite du PR 223+1000 au PR 225+850

- **Fermeture de la bretelle de sortie n°43 (Masseret):** Déviation par A20, sortie Ech 44 (Beausoleil), demi-tour sur giratoire Beausoleil, puis retour A20 par entrée Ech 44 sens province-Paris, A20, puis sortie Ech 43 sens province-Paris .
- **Fermeture de la bretelle d'entrée n°43 (Masseret):** Déviation par A20, entrée Ech 43 sens province-Paris, A20, puis sortie Ech 42 ( Saint-Germain-les-Belles ), RD 78, entrée Ech 41 sens Paris-province.

#### -Neutralisation de la voie de droite du PR 228+750 au PR 231+220

- **Fermeture de la bretelle de sortie n°44 (Beausoleil):** Déviation par A20, sortie Ech 45 (Balladours), demi-tour sur giratoire des Balladours, puis retour A20 par entrée Ech 45 sens province-Paris, A20, puis sortie Ech 44 sens province-Paris .

- **Fermeture de la bretelle d'entrée n°44 (Beausoleil):** Déviation par A20, entrée Ech 44 sens province-Paris, A20, puis sortie Ech 43 ( Masseret), RD 920E, entrée Ech 43 sens Paris-province.

-Neutralisation de la voie de droite du PR 242+900 au PR 243+980

- **Fermeture de la bretelle de sortie n°45 (Balladours):** Déviation par A20, sortie Ech 46 (Perpezac-le-Noir), RD7, puis retour A20 par entrée Ech 46 sens province-Paris, A20, puis sortie Ech 45 sens province-Paris .
- **Fermeture de la bretelle d'entrée n°45 (Balladours):** Déviation par RD920, puis RD7, puis A20, puis entrée Ech 46 (Perpezac-le-Noir) sens Paris-province.

-Neutralisation de la voie de droite du PR 246+100 au PR 252+700

- **Fermeture de la bretelle de sortie n°46 (Perpezac-le-Noir):** Déviation par A20, sortie Ech 47 (Escudier), RD920, puis retour A20 par entrée Ech 47 sens province-Paris, A20, puis sortie Ech 46 (Perpezac-le-Noir) sens province-Paris .
- **Fermeture de la bretelle d'entrée n°46 (Perpezac-le-Noir):** Déviation par A20, entrée Ech 46 sens province-Paris, A20, puis sortie Ech 45 (Balladours), demi-tour sur giratoire des Balladours, puis A20 par entrée Ech 45 sens Paris-province.

## Dans le sens Province/ Paris :

-Neutralisation de la voie de droite du PR 253+500 au PR 251+670

- **Fermeture de la bretelle de sortie n°46 (Perpezac-le-Noir):** Déviation par A20, sortie Ech 45 (Balladours), demi-tour sur giratoire des Balladours, puis retour A20 par entrée Ech 45 sens Paris-province, A20, puis sortie Ech 46 (Perpezac-le-Noir) sens Paris-province .
- **Fermeture de la bretelle d'entrée n°46 (Perpezac-le-Noir):** Déviation par A20, entrée Ech 46 sens Paris-province, A20, puis sortie Ech 47 (Escudier), giratoire RD920, puis A20 par entrée Ech 47 sens Province-Paris.

-Neutralisation de la voie de droite du PR 245+150 au PR 243+100

- **Fermeture de la bretelle de sortie n°45 (Balladours):** Déviation par A20, sortie Ech 44 (Beausoleil), demi-tour giratoire Beausoleil, puis retour A20 par entrée Ech 44 sens Paris-province, A20, puis sortie Ech 45 sens Paris-province .
- **Fermeture de la bretelle d'entrée n°45 (Balladours):** Déviation par A20, entrée Ech 45 sens Paris-province, A20, puis sortie Ech 46 (Perpezac-le-Noir) sens Paris-province, RD7 puis A20 par entrée Ech 46 (Perpezac-le-Noir) sens Province-Paris.

-Neutralisation de la voie de droite du PR 233+150 au PR 230+300

- **Fermeture de la bretelle de sortie n°44 (Beausoleil):** Déviation par A20, sortie Ech 43 (Masseret), RD920E, puis retour A20 par entrée Ech 43 sens Paris-province, A20, puis sortie Ech 44 (Beausoleil) sens Paris-province.
- **Fermeture de la bretelle d'entrée n°44 (Beausoleil):** Déviation par RD920, puis RD920E, puis A20 par entrée Ech 43 (Masseret) sens Province-Paris.

-Neutralisation de la voie de droite du PR 231+120 au PR 224+750

- **Fermeture de la bretelle de sortie n°43 (Masseret):** Déviation par A20, sortie Ech 42 (Saint-Germain-les-Belles), RD78, puis retour A20 par entrée Ech 42 sens Paris-province, A20, puis sortie Ech 43 (Masseret) sens Paris-province.
- **Fermeture de la bretelle d'entrée n°43 (Masseret):** Déviation par A20, entrée Ech 43 sens Paris-province, puis sortie Ech 44 (Beausoleil), demi-tour sur giratoire Beausoleil, puis A20 par entrée Ech 44 sens Province-Paris.

-Neutralisation de la voie de droite du PR 219+480 au PR 217+300

- **Fermeture de la Bretelle de sortie n°42 (Saint-Germain-les-Belles) :** Déviation par A20, sortie Ech 41 (Magnac-Bourg), RD82, puis retour A20 par entrée Ech 41 sens Paris-province, A20, puis sortie Ech 42 (Saint-Germain-les-Belles) sens Paris-province.

- **Fermeture de la bretelle d'entrée n°42 (Saint-Germain-les-Belles):** Déviation par A20, entrée Ech 42 sens Paris-province, puis sortie Ech 43 (Masseret), RD920E, puis A20 par entrée Ech 43 (Masseret).

Sauf mention contraire ou impossibilité, les bretelles sont rouvertes entre 12h00 et 13h30

Les neutralisations de voies seront levées à chaque interruption de chantier.

Des mesures de pré-signalisation et d'annonces pourront être mises en œuvre en temps réel par panneaux à messages variables fixes.

### **Article 2 :**

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il sera dérogé aux règles d'inter-distance minimale entre deux chantiers consécutifs sur une même chaussée définissant les chantiers courants en application de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) :

- en respectant une distance minimale de 5 km pour la réalisation de chantiers courants d'entretien ;
- en supprimant toute inter-distance pour la réalisation de chantiers à caractère d'urgence et non reportables.

### **Article 3 :**

Pendant la période de réalisation de ces travaux, les zones de restriction de capacité de la longueurs peuvent être portées à 10 km lorsque cela est nécessaire.

### **Article 4 :**

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus aux articles précédents sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, après avis de la Direction Interdépartementale des routes Centre-Ouest et dans un maximum de 10 jours calendaires après la fin de période initialement prévue.

### **Article 5 :**

Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier peuvent nécessiter des réductions momentanées de chaussée, l'organisation de bouchons mobiles ou des interruptions courtes de circulation en collaboration avec les forces de l'ordre.

### **Article 6 :**

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 – C.E.I. de d'Uzerche.

### **Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 1, cours Vergniaud – 87 000 Limoges soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Corrèze et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais. Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

### **Article 8 :**

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie départementale de la Corrèze,
- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne,
- au Directeur départemental de la Sécurité Publique de la Corrèze,
- au Directeur départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne,

– au district sud A20 concerné par les travaux  
–  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,  
et pour information à :

- La préfecture de la Corrèze,
- La préfecture de la Haute-Vienne,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Corrèze,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Corrèze,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne,
- M. le Maire de Saint-Germain-Les-Belles,
- M. le Maire de la Porcherie,
- M. le Maire de Masseret,
- M. le Maire de Salon-la-Tour,
- M. le Maire d'Uzerche,
- M. le Maire de Vigeois,
- M. le Maire de Espartignac,
- M. le Maire de Perpezac-le-Noir,
- M. le Maire de Saint-Pardoux-l'Ortigier,
- M. le Maire de Sadroc,
- M. le Maire de Donzenac
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Corrèze,
- S.D.I.S. de la Corrèze (Service Opérations Prévisions),
- CIGT
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- PAT/ instruction des TE
- S.A.M.U.

Limoges, le

LE PRÉFET(E)  
P/LE PRÉFET(E), ET PAR DÉLÉGATION (Corrèze ou  
Haute-Vienne si fermeture bretelles E42)  
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES

ET PAR DÉLÉGATION LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES  
ET PAR SUBDÉLÉGATION LE/LA CHEF(FE) DU DISTRICT SUD A20

Signé